

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JUIN 1849.

Budget de la Chambre des Représentants, pour l'exercice 1850.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ ⁽¹⁾, PAR M. DE MAN D'ATTENRODE

MESSIEURS,

Les propositions de dépenses destinées à l'entretien du Palais de la Législature et au service de votre session annuelle, ont été communiquées à la commission de comptabilité par la Questure.

C'est à la suite de ces propositions et en vertu de l'art. 83 de votre règlement, que la commission a préparé votre Budget de 1850; elle le soumet à votre approbation.

Le compte de l'exercice 1848 n'a pas été vérifié et apuré préalablement, parce que les actes de dépense accomplis pendant cette période ne sont pas encore complétés. Il est cependant désirable qu'à l'avenir le compte de l'année précédente puisse être présenté et apuré, comme le veut le règlement, avant de préparer le Budget de l'exercice futur.

Le Budget qui vous est présenté se décompose en 18 articles.

Le crédit nécessaire aux prévisions de dépenses, qui en sont la conséquence, s'élève à fr.	464,000 »
Le crédit alloué pour 1849 est de	438,650 »

De sorte que le crédit proposé pour 1850 excède de, ci . fr. 25,350 » celui qui a été alloué primitivement pour 1849; mais 5,000 francs sont demandés à titre de charge extraordinaire.

(¹) La commission, présidée par M. DELFOSSE, se compose de MM. JACQUES, LESOINNE, BOEDT, DE MAN D'ATTENRODE, VEYDT et ROUSSELLE.

Votre commission s'est déterminée à vous proposer cette augmentation, qui n'est que fictive, afin de donner l'exemple de l'ordre dans la comptabilité, et, par suite, d'introduire dans le plan de dépenses que nous avons à vous soumettre, une sincérité qui prévienne autant que possible le retour des demandes de crédits supplémentaires.

Ce sont les dépenses faites pour les divers services que comprend l'art. 17 qui révèlent annuellement une notable insuffisance. Chaque année, le crédit alloué à l'art. 17 est de 20,000 francs, et voici quel est le chiffre des dépenses effectuées, pendant ces trois dernières années, que ce crédit a été destiné à couvrir :

OBJETS.	MONTANT DES DÉPENSES				CRÉDIT DEMANDE.
	1846.	1847.	1848	1849	1850.
1 ^o Fournitures de bureau, papier, plumes, etc	4,639 85	3,051 25	5,951 14	Les dépenses ne sont pas encore connues, mais l'on est déjà assuré qu'un crédit supplémentaire sera nécessaire.	5,950 "
2 ^o Chauffage et éclairage	5,461 84	5,766 71	4,019 18		4,500 "
3 ^o Ameublement et entretien des bâtiments	12,741 66	17,023 40	50,545 00		17,200 "
4 ^o Abonnement aux journaux	1,440 58	1,402 11	1,665 95		1,700 "
5 ^o Reliures	7,188 90	4,578 40	5,917 55		4,000 "
6 ^o Dépenses imprévues.	16,758 44	6,554 64	8,712 44		9,000 "
TOTAUX	48,220 23	58,076 57	58,810 25	—	40,350 "

MOYENNE PAR ANNÉE. . . fr. 48,690 02 c.

Or, c'est afin de faire cesser ces insuffisances et les demandes de crédits supplémentaires, qui en sont le résultat, que votre commission, après avoir vérifié l'opportunité de ces dépenses, vous propose de porter le crédit de l'art. 17 à 40,350 francs.

L'art. 18 a pour objet une dépense extraordinaire urgente, pour restaurer la salle de vos séances; le crédit nécessaire est estimé à 5,000 francs.

Voici ce qu'a déclaré par écrit un homme de l'art, consulté par la Questure :

« J'ai examiné attentivement et en détail l'état actuel de la grande salle des séances de la Chambre, et j'ai remarqué qu'en plusieurs points, cette salle a été fort endommagée; l'état des choses est tel, qu'il est *urgent* de songer au plus tôt à restaurer complètement ce local, en plusieurs endroits; j'ai trouvé que la coupole est lézardée, même dans le fond des caissons, derrière les rosaces; déjà des fragments de moulures et d'ornements se sont *détachés* de la voûte. »

Cette demande de crédit n'a pas été accueillie favorablement pour l'exercice 1849; mais votre commission n'a pas hésité à la reproduire, après cette déclaration faite par un homme compétent, car il s'agit d'une dépense nécessitée par une restauration que la prudence ne permet pas d'ajourner davantage.

Elle s'est bornée à recommander à MM. les Questeurs de veiller à ce que la finesse des détails de l'ornementation ne soit pas altérée par des couches de badigeon ou de corps gras, à ce que la question de l'art ne soit pas subordonnée à une étroite question de propreté.

Les autres articles du Budget des dépenses du service intérieur de la Chambre n'ont soulevé aucune objection.

Le tableau qui suit en présente l'ensemble.

Un membre de la commission n'a pas donné son assentiment à l'augmentation de crédit proposé à l'art. 17.

Le crédit que vous allouerez deviendra l'art. 3 du chap. III du Budget des Dotations.

Le Secrétaire-Rapporteur,

R^{on} DE MAN D'ATTENRODE.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

PROJET DE BUDGET DES DÉPENSES

POUR LE SERVICE INTÉRIEUR DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Exercice 1850.)

N° d'ordre.	NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS alloués pour 1849.	CRÉDITS DEMANDÉS pour 1850.	
			Ordinaires.	Extraordinaires
1	Indemnité des Représentants (a).	317,000 "	317,000 "	"
2	Traitement du greffier.	5,000 "	5,000 "	"
3	Id. du commis-greffier	2,500 "	2,500 "	"
4	Id. du commis au greffe.	1,800 "	1,800 "	"
5	Id. du bibliothécaire.	2,800 "	2,800 "	"
6	Id. du commis à la bibliothèque et aux archives . . .	2,000 "	2,000 "	"
7	Id. des sténographes.	22,000 "	22,000 "	"
8	Id. du chef huissier	1,700 "	1,700 "	"
9	Id. du 1 ^{er} huissier de salle	1,450 "	1,450 "	"
10	Id. du 2 ^e id.	1,400 "	1,400 "	"
11	Id. de 9 messagers, dont 1 expéditionnaire.	9,000 "	9,000 "	"
12	Id. de la concierge	1,050 "	1,050 "	"
13	Salaire des gens de peine	2,950 "	2,950 "	"
14	Achat de livres et documents utiles aux travaux de la Chambre .	5,000 "	5,000 "	"
15	Impression des documents relatifs aux anciennes assemblées légis- latives du pays	5,000 "	5,000 "	"
16	Impressions pour le service de la Chambre	40,000 "	40,000 "	"
17	Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, en- tretien des bâtiments, reliures, menues dépenses	20,000 "	40,350 "	"
18	Restauration de la salle des séances (charge extraordinaire) . .	"	"	5,000 "
TOTAUX. . . . fr.		438,650 "	459,000 "	5,000 "
			464,000 "	

(a) Indemnité calculée pour 93 membres, pendant 8 mois de session.